

COMMUNE DE
SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE

LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

• EN EXERCICE : 11

• PRESENTS : 8

• VOTANTS : 10

**PROCES VERBAL DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 18 h 45, le conseil municipal de la commune de Saint Martin aux Chartrains, légalement convoqué le 29 août 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOGEY Adjoint au Maire.

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MM. Roland MICHEL, Adjoint au Mairie, Monsieur Joël LE BOUFFAU, Nathalie LANGLOIS, Bruno FLORET, Dominique DEBRUXELLES, Bertrand GOURNAY, Pierre-Gilbert LE ROUX

Etaient absents :

Thierry DE KONINCK, Maire, Mme Françoise DELASALLE

Était excusé : M. Benjamin VILLAVERDE, Conseille Municipal

Ont donné pouvoir :

M. Thierry DE KONINCK à M. Francis BOGEY, Mme Françoise DELASALLE à M. Joël LE BOUFFAU

Secrétaire de séance : M. Dominique DEBRUXELLES

N° 1 Objet : Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire Adjoint soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

À l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A saint Martin Aux Chartrains, le 5 septembre 2024

Pour le Maire,

Le secrétaire, M. DEBRUXELLES

L'Adjoint, Francis BOGEY